

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-008

du 07 octobre 2024

n°008

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (17) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (5) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD  
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (4) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN****OBJET : Dérogations au repos dominical des établissements commerciaux pour l'année 2025**

*L'article L3132-26 du code du travail prévoit que le repos dominical peut être supprimé dans les commerces de détail non alimentaires par décision du Maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an.*

*Il prévoit, en outre, que «lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre».*

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a reçu :*

*- De la commune de Châtellerault les demandes d'avis portant sur la dérogation au repos dominical pour 6 dimanches en 2025.*

***Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 3 pour le mois de décembre.***

- le dimanche 19 janvier 2025,*
- le dimanche 29 juin 2025,*
- le dimanche 30 novembre 2025, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),*
- le dimanche 7 décembre 2025, de 10h00 à 19h00,*
- le dimanche 14 décembre 2025, de 10h00 à 19h00,*
- le dimanche 21 décembre 2025, de 10h00 à 19h00.*

*- De la commune d'Ingrandes, la demande d'avis portant sur la dérogation au repos dominical concernant l'entreprise AIGLE International SA pour les 10 dimanches suivants :*

- le dimanche 12 janvier 2025,*
- le dimanche 13 avril 2025,*
- le dimanche 20 avril 2025*
- le dimanche 6 juillet 2025,*
- le dimanche 27 juillet 2025,*
- le dimanche 17 août 2025*
- le dimanche 19 octobre 2025,*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241007-008****du 07 octobre 2024****n°008****page 2/3**

- le dimanche 26 octobre 2025,
- le dimanche 14 décembre 2025
- le dimanche 21 décembre 2025.

*Pour information, concernant le secteur automobile, sous réserve de l'avis du conseil municipal, en lien avec la demande faite par les constructeurs automobiles et MOBILIANS dans le cadre des journées portes-ouvertes annuelles, il sera proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux dates suivantes :*

- le dimanche 19 janvier 2025,
- le dimanche 16 mars 2025,
- le dimanche 15 juin 2025,
- le dimanche 14 septembre 2025,
- le dimanche 12 octobre 2025.

*Il est donc proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture du commerce de détail non alimentaires pour les 6 dimanches en 2025 pour la commune de Châtellerault, et 10 dimanches pour l'entreprise AIGLE de la commune d'Ingrandes.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivants relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée »,

**VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés »,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la demande présentée le 6 septembre 2024 par l'entreprise AIGLE International SA, à Ingrandes-sur-Vienne,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante doit émettre un avis au-delà de 5 dimanches concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail non alimentaires, pour 2025,

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan Action Cœur de Ville, la revitalisation des centralités et le soutien au commerce de proximité,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail (hors secteur automobile et non alimentaires) :



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241007-008**

**du 07 octobre 2024**

**n°008**

**page 3/3**

- pour 6 dimanches en 2025 pour Châtellerault, **exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 3 pour le mois de décembre.**


- le dimanche 19 janvier 2025,
- le dimanche 29 juin 2025,
- le dimanche 30 novembre 2025, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 7 décembre 2025, de 10h00 à 19h00,
- le dimanche 14 décembre 2025, de 10h00 à 19h00,
- le dimanche 21 décembre 2025, de 10h00 à 19h00.

- pour 10 dimanches pour l'enseigne AIGLE SA à Ingrandes.

- le dimanche 12 janvier 2025,
- le dimanche 13 avril 2025,
- le dimanche 20 avril 2025
- le dimanche 6 juillet 2025
- le dimanche 27 juillet 2025,
- le dimanche 17 août 2025
- le dimanche 19 octobre 2025,
- le dimanche 26 octobre 2025,
- le dimanche 14 décembre 2025
- le dimanche 21 décembre 2025.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur adjoint des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
Alexis ROUSSEAU**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

